

# Thermoplan Cafiza Espresso Machine Cleaning Tablets

Safety Data Sheet

Thermoplan AG | www.thermoplan.ch Thermoplan-Platz 1 CH-6353 Weggis Tel. +41 41 392 12 00

Fax. +41 41 392 12 01



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 10/12/2018 Date de révision: 11/16/2020 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Cafiza Espresso Machine Cleaning Tablets

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Urnex Brands, LLC 700 Executive Blvd. Elmsford, NY 10523 - USA

T +1-914-963-2042 - F +1-914-963-2145

info@urnex.com

**Distributeur** Thermoplan AG Thermoplan-Platz 1

6353 Weggis T 041 392 12 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : International (Infotrac): +1 (352) 323-3500; ÉTATS-UNIS (CHEMTREC): 800-424-9300;

Allemagne: (49) 0800-181-2924 Centre anti poison (Te. 145)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Skin Irrit. 2
 H315

 Eye Irrit. 2
 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS : 49 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané)

96,6 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation

(Poussières/brouillards))

Dangers pour l'environnement aquatique

inconnus (CLP)

: Contient 27 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est incon-nue

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

11/16/2020 FR (français) 1/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2	15-40	Eye Irrit. 2, H319
Peroxyde du carbonate de sodium	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6	20-30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Acide sulfamique	(N° CAS) 5329-14-6 (N° CE) 226-218-8 (N° Index) 016-026-00-0	10-20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
a-Hydro-w-hydroxypoly(oxyéthylène) (Valeurs limites nationales d'exposition en milieu professionnel)	(N° CAS) 25322-68-3 (N° CE) 500-038-2	10 – 20	Non classé.
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	(N° CAS) 68439-46-3 (N° CE) 500-446-0;614-482-0	1- < 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Acide sulfurique, esters mono-alkyles C12-18, sels de sodium	(N° CAS) 68955-19-1 (N° CE) 273-257-1	0.5-1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Pyrophosphate tétrasodique (Valeurs limites nationales d'exposition en milieu professionnel)	(N° CAS) 7722-88-5 (N° CE) 231-767-1	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Peroxyde du carbonate de sodium	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6	( 7,5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 <c 1,="" 100)="" dam.="" eye="" h318<="" td="" ≤=""></c>
Acide sulfurique, esters mono-alkyles C12-18, sels de sodium	(N° CAS) 68955-19-1 (N° CE) 273-257-1	( 10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion

: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

11/16/2020 FR (français) 2/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs reco

: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de générer de la poussière. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# A-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)(25322-68-3)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m³) 1000 mg/m³

# Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m³) 5 mg/m³ (poussière inhalable)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

11/16/2020 FR (français) 3/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection oculaire:

Aucun nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Portez des lunettes de sécurité ou protectrices si vous manipulez des produits en vrac pendant la fabrication.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Granulés blancs. Poudre

Couleur : Blanc Odeur : Aucun

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 10,01 (solution à 10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

vitesse d'évaporation relative (racetat

butylique=1)
Point de fusion

'

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,025

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

11/16/2020 FR (français) 4/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. I	V	latières	incomp	oati	b	les
---------	---	----------	--------	------	---	-----

Oxydants puissants. Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
--

1	1.1	1. 1	Informations	sur les effet	ts toxico	logiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

L	Carbonate	de Sodium	(497-19-0)	

DL50 orale rat 4090 mg/kg

# Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)

 DL50 orale rat
 1034 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 > 2000 mg/kg

#### Acide sulfamique (5329-14-6)

DL50 orale rat 1450 mg/kg

## A-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)(25322-68-3)

 DL50 orale rat
 22 g/kg

 DL50 cutanée lapin
 > 20 g/kg

#### Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)

DL50 orale rat 1400 mg/kg

#### Acide sulfurique, esters mono-alkyles C12-18, sels de sodium (68955-19-1)

 DL50 orale rat
 > 2000 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 > 10000 mg/kg

### Pyrophosphate tétrasodique (7722-88-5)

DL50 orale rat

1000 – 3000 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS

49 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 96,6 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 10,01 (solution à 10%)

pH: 10,01 (solution à 10%)

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé.

Indications complémentaires

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

: Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé.

(exposition unique)
Indications complémentaires

indications complementaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

: Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

11/16/2020 FR (français) 5/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour l'environnement aquatique : Contient 27 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est incon-nue

inconnus (CLP)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé.

aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé.

(chronique)

Carbonate de sodium (497-19-8)		
CL50 poisson 1	300 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])	
CL50 poissons 2	310 – 1220 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])	
CE50 Daphnie 1	265 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)		
CL50 poisson 1	70.7 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])	
CE50 Daphnie 1	4.9 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia pulex)	
Acide sulfamique (5329-14-6)		
CL50 poisson 1	14.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])	
Acide sulfurique, esters mono-alkyles C12-18, sels de sodium (68955-19-1)		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

CE50 96h algues (1)

Cafiza Espresso Machine Cleaning Tablets	
Persistance et dégradabilité	Non établi

42 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2.0. I otolitici de biodoculitatation			
Cafiza Espresso Machine Cleaning Tablets			
Potentiel de bioaccumulation Non établi.			
Carbonate de sodium (497-19-8)			
FBC poissons 1 (no bioaccumulation)			
Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)			
FBC poissons 1	(no bioaccumulation)		

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Élimination selon la Directive Technique sur les Déchets (TVA), la Directive sur la circulation des déchets (VeVA) et la Directive de l'UVEK sur des listes à propos de la circulation des déchets (LVA).

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non réglementé

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

11/16/2020 FR (français) 6/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) : Pas d'informations complémentaires disponibles Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) : Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Ajouté	
8.1	Limites d'exposition	Ajouté	
13.1	Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	Ajouté	
15.1	Directives nationales	Modifié	

#### Abréviations et acronymes:

°C - Degrés Celsius

°F – Degrés Fahrenheit

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration

BEI - Indice d'exposition biologique

CAS – Service d'extraits chimiques

CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)

cSt - centistokes (unité de viscosité cinématique)

DNEL - Dose dérivée sans effet

EC50 – Moitié de la concentration effective maximale

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

EC-No. - Numéro de la Communauté européenne

EU - Union européenne

GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques

h – Heures

IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IDLH - Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

IOELV - Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

kPa – kilopascal

11/16/2020 FR (français) 7/9

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Kow - Coefficient de partage de eau-octanol

LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

mg/l: Milligramme par litre

mg/kg: Milligramme par kilogramme

mg/m3: Milligramme par mètre cube

Min - Minutes

N° ONU - Numéro ONU

NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis

NOEC - Concentration sans effet observé

N.S.A. - Non spécifié autrement

OEL - Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique

ppm – parties par million

PVC – Chlorure de polyvinyl

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No

RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FDS - Fiche de données de sécurité

STEL - Limite d'exposition à court terme

TLV - Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition

TWA – Moyenne pondérée en temps ONU – United Nations - Nations Unies

vPvB - Très persistant, très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera

11/16/2020 FR (français) 8/9